

SD /LV/SB – 2026/0004/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0004DALESSIO3RUEFBGMADELEINE(STATVEHICULESCHANTIER).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU les autorisations d'urbanisme délivrées le 17 avril 2025 avec avis favorable à Monsieur Loïc MAISSE pour la réhabilitation de sa propriété sise 3 rue du Faubourg de la Madeleine,
- CONSIDERANT la demande formulée le 29 décembre 2026 par laquelle Monsieur Florent D'ALESSIO, domicilié à SAVIGNEUX (42600) 3 rue des Laitiers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement de véhicules de chantier 1 rue du Faubourg de la Madeleine dans le cadre des travaux précités du 5 au 19 janvier 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE DU FAUBOURG DE LA MADELEINE – A HAUTEUR DU NUMERO 3

1-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf aux véhicules nécessaires au chantier sur les emplacements de stationnement (2) situés le long de la chaussée à hauteur du n° 1 de la rue.
- Si besoin, le trottoir sera temporairement neutralisé par barrièrage à la circulation des piétons qui seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.

1-2 CIRCULATION

- Des panneaux de limitation de la vitesse de circulation « au pas » seront disposés de part et d'autre de la zone de chantier sur le trottoir.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 5 JANVIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 19 JANVIER 2026 à 18 heures.
- Monsieur Florent D'ALESSIO s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible et immédiatement en cas de gêne pour la circulation due à la présence du camion.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire s'engage à s'acquitter de la redevance des droits d'occupation du domaine public en vigueur (3 euros / m² / mois entamé).



ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALTIQUE

4-1- SIGNALTIQUE

- La signalisation en aval et en amont de la zone de chantier devra être mise en place par Monsieur D'ALESSIO dès sa présence sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public et au minimum 48 heures auparavant pour les emplacements de stationnement.
- En cas d'évacuation de gravats ou matériaux depuis les étages, celle-ci devra être réalisée au moyen d'une goulotte et tous les moyens de protection devront être mis en œuvre pour réduire au maximum tous désagréments envers les riverains.

4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 6/01/26 .

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Florent D'ALESSIO / fd.lavitrerie@gmail.com,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.



Le 5 janvier 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué